Conseil Municipal
Ville de
Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

Séance du 30 AVRIL 2026
à 18 heures 30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 30 avril deux mille vingt-six à 18 heures 30**, sous la présidence de ***Monsieur Yohann GIACOMETTI***, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ✓ Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire
- ✓ Madame Marine BONNIN, Adjointe au Maire
- ✓ Monsieur Thierry SIBELET, Adjoint au Maire
- ✓ Madame Genifer TEYSSIER, Adjointe au Maire
- ✓ Monsieur Lionel BARRAN, Adjoint au Maire
- ✓ Madame Estelle TUELLA, Adjointe au Maire
- ✓ Monsieur Karim HALIMI, Adjoint au Maire
- ✓ Madame Marion BOURDIEU, Adjointe au Maire
- ✓ Monsieur Antoine COUSIN, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Madame Mélissa LAMAIGNERE, Conseillère Municipale Déléguée
- ✓ Monsieur Pierre-Jean TEXIER, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Madame Claire MINGOT, Conseillère Municipale Déléguée
- ✓ Monsieur Frédéric BRENON, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Madame Emilie MAGNÉ, Conseillère Municipale Déléguée
- ✓ Monsieur Jean-Luc GUILHEM, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Madame Isabelle LE THOEUFF, Conseillère Municipale Déléguée
- ✓ Monsieur Michel HALET, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Madame Kimberley DEPINOY, Conseillère Municipale Déléguée
- ✓ Monsieur Claude LECUYER, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Madame Valérie POUJOL, Conseillère Municipale Déléguée
- ✓ Monsieur Yohann LHULLIER, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Monsieur Patrick LABESSE, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Madame Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- ✓ Monsieur Jean-François LUCOT, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Madame Elise CACOUAULT, Conseillère Municipale Déléguée
- ✓ Monsieur Jean-Luc PRIM, Conseiller Municipal Délégué
- ✓ Madame Anne DUBOÉ, Conseillère Municipale Déléguée

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Monsieur DUSSOL qui a donné pouvoir à Monsieur GIACOMETTI
- Madame JUGET qui a donné pouvoir à Monsieur GUILHEM

SOMMAIRE

Conseil Municipal 1

procès-verbal de la séance précédente 4

1. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 – O FIL DU JEU ... 4

2. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 – OMNISPORTS CACBO 4

3. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 – ASCJB 4

4. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) 5

5. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES 5

6. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM) 5

7. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIOCULTURELLE (SIVOC) 6

8. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS DE LA PRESQU'ILE 6

9. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND 6

10. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES VACATAIRES 7

11. PERSONNEL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) 7

12. PERSONNEL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL - PARITARISME 8

13. PERSONNEL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS 8

DELIBERATIONS DEGROUPEES 10

14. FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 10

15. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 16

16. FINANCES –REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 17

17. FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME - MODIFICATION 17

18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 18

19. BUDGET PRIMITIF 2026 22

20. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 26

21. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) 26

22. TRAVAUX DE FERMETURE D'UNE HALLE PHOTOVOLTAÏQUE – OFFRE DE CONCOURS 28

23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT ET DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT 29

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur GIACOMETTI soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 à l'approbation de l'Assemblée Plénière qui l'entérine à l'unanimité.

Monsieur GIACOMETTI ouvre la séance et propose Madame Marine BONNIN comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour cette séance, il s'agit des points suivants :

DÉLIBÉRATIONS GROUPÉES

1. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 – O FIL DU JEU

DELIBERATION N° 2026-20

Madame TEYSSIER indique que Conformément aux termes de la convention avec l'association Ô FIL DU JEU, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2026 d'un montant de 16 000 €.

2. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 – OMNISPORTS CACBO

DELIBERATION N° 2026-21

Madame TEYSSIER indique que conformément aux termes de la convention avec l'association OMNISPORTS CACBO, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2026 d'un montant de 81 900 € (dont 2 400 € de coupons sport).

3. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 – ASCJB

DELIBERATION N° 2026-22

Madame TEYSSIER indique que conformément aux termes de la convention avec l'association ASCJB, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2026 d'un montant de 70 600€ (dont 600€ de coupons).

4. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

DELIBERATION N° 2026-23

Madame BONNIN indique que conformément aux termes de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2026 d'un montant de 55 000€.

5. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

DELIBERATION N° 2026-24

Monsieur GIACOMETTI indique que vu la délibération 2021-65 du 22 juin 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Bassens Carbon-Blanc pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives ;

Considérant que pour 2026, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 416 habitants ;

Monsieur GIACOMETTI demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver le montant de la participation 2026 pour 414 151, 36 € (8 416 x 49,21 €)
- D'inscrire cette participation au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement du budget 2026

6. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM)

DELIBERATION N° 2026-25

Madame BOURDIEU indique que considérant que pour 2026, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes ;

Madame BOURDIEU demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM) d'un montant de 17 500 €
- D'inscrire ces participations au budget 2026 au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement

7. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIOCULTURELLE (SIVOC)

DELIBERATION N° 2026-26

Madame TEYSSIER expose qu'il a été convenu que pour 2026, la participation pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Socioculturelle (SIVOC) est maintenue au même montant que pour 2025 soit 0,55 €/habitant avec une population INSEE pour 2026 à 8 416 habitants.

Madame TEYSSIER demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la participation au SIVOC à hauteur de 0,55 €/habitant pour 2026 et les années suivantes
- D'approuver le montant de la participation 2026 pour 4 628,80 € (8 416 x 0,55 €)
- D'inscrire cette participation au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement du budget 2026

8. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS DE LA PRESQU'ILE

DELIBERATION N° 2026-27

Monsieur SIBELET indique que considérant que pour 2026, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes ;

Monsieur SIBELET demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats d'un montant de 1 683 €
- D'inscrire ces participations au budget 2026 au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement

9. PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND

DELIBERATION N° 2026-28

Monsieur GUILHEM indique que considérant que pour 2026, la participation des communes a été validée à 0,80 €/habitant par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Marais de Montferrand

Monsieur GUILHEM demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la participation au Syndicat des Marais de Montferrand à hauteur de 0,80 €/habitant pour 2026 et les années suivantes
- D'approuver le montant de la participation 2026 pour 6 708,80 €
- D'inscrire cette participation au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement du budget 2026

10. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES VACATAIRES

Présenté en Comité Social Territorial du 20 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-29

Madame BONNIN explique que vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Par ailleurs, elle indique que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 avril 2026,

Considérant que les besoins du service et notamment de la Direction de la Petite Enfance nécessitent le recrutement d'un vacataire pour l'année 2026 pour des missions de psychomotricien.

Madame BONNIN dit que le Conseil Municipal doit décider :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire dans le cadre cité en introduction préliminaire et de déterminer les conditions de rémunération et conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

MISSIONS	NOMBRE D'HEURES ANNUEL MAXIMALES	CONDITION DE REMUNERATION
Psychomotricien pour animer des ateliers spécifiques au multi accueil et à la crèche familiale.	250	60 €/H brut congés payés compris

- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder au recrutement dans les conditions définies par la présente délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026

11. PERSONNEL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présenté en Comité Social Territorial du 20 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-30

Madame BONNIN informe que vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Elle indique qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 agents.

Madame BONNIN indique le Conseil Municipal doit décider de créer un CST local commun entre la ville et le CCAS.

12. PERSONNEL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL - PARITARISME

Présenté en Comité Social Territorial du 20 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-31

Madame BONNIN indique que vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Madame BONNIN informe qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 avril 2026,

Madame BONNIN demande au Conseil Municipal :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel.
- D'instaurer le paritarisme numérique au sein du Comté Social Territorial en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (Ville et CCAS) et à 5 le nombre de représentants suppléants de la collectivité (Ville et CCAS).
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (ville et CCAS).

13. PERSONNEL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS

Présenté en Comité Social Territorial du 20 avril 2026

Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version suite à la délibération 2026-1 du Conseil Municipal du 25 février 2026 ;
Vu l'avis favorable des Représentants du Personnel et du Comité Social Territorial du 20 avril 2026,

Madame BONNIN indique que considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante ;

Madame BONNIN ajoute que considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour régulièrement les effectifs de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement et à la vie des services et qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau des emplois permanents à jour de chaque création, modification ou suppression d'emplois,

Considérant qu'il convient d'une part de créer les grades pour des agents recrutés et d'autre part de fermer les grades ouverts en attente de recrutement,

Considérant qu'il convient de créer les grades pour les agents bénéficiant d'avancement de grade,

Considérant que pour permettre l'organisation de la direction Education-Jeunesse en anticipant la phase de recrutement et de mobilité interne, il convient de créer un poste d'adjoint technique,

Considérant que pour permettre l'organisation de la direction de la petite enfance il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture ainsi qu'un poste d'adjoint technique,

Considérant la volonté de développer le service de police municipale, il est nécessaire de créer un poste au grade de brigadier,

Considérant qu'il convient de créer les grades de catégorie B, afin d'anticiper le remplacement du responsable de service scolaire et restauration en lien avec son futur départ en retraite,

Considérant qu'il convient de supprimer les grades créés en vue de promotions internes dont les dossiers n'ont pas abouti favorablement auprès du centre de gestion de la Gironde,

Considérant qu'il convient de supprimer le grade de Puéricultrice en lien avec le départ en retraite de l'agent,

Considérant qu'en conséquence, le tableau des effectifs doit être mis à jour de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Madame BONNIN propose les modifications suivantes au tableau des effectifs :

↳ CREER les emplois et grades suivants :

POSTE	QUOTITE	GRADES OUVERTS POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	35/35èmes	1 - Rédacteur principal 2iéme classe	01/06/2026
AGENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES SERVICES TECHNIQUES	35/35èmes	1 – Adjoint administratif Principal de 1ère classe	01/07/2026
AGENT POLYVALENT DES ECOLES	35/35èmes	1 - Adjoint technique	01/05/2026
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35/35ième	1 - Auxiliaire de puériculture	01/05/2026
ANIMATRICE PETITE ENFANCE	35/35ième	1 - Adjointe technique	01/05/2026
POLICIER MUNICIPAL	35/35ième	1- Brigadier	01/05/2026

RESPONSABLE DU SERVICE SCOLAIRE ET RESTAURATION -	35/35èmes	1- Rédacteur 1- Technicien 1- Animateur	01/05/2026

↳ SUPPRIMER les grades afférents aux emplois suivants :

POSTE	QUOTITE	GRADE FERMÉ POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
MULTI-ACCUEIL- MAISON PETITE-ENFANCE	35/35èmes	1 - Puéricultrice	01/05/2026
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	35/35èmes	1-Attaché	01/05/2026
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	35/35èmes	1- Adjoint technique principal 2° classe	01/05/2026
CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE MEDIATHEQUE	35/35èmes	2 - Assistant de conservation du patrimoine	01/05/2026 01/07/2026
GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES GESTIONNAIRES FINANCIERS SERVICE URBANISME	35/35èmes	4 - Rédacteur	01/07/2026
RESPONSABLE TEMPS EDUCATIFS ET DE LOISIRS	35/35èmes	1 - Animateur	01/07/2026

↳ MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées à l'article 1 ainsi qu'en propos introductifs.

↳ DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants

Monsieur le Maire précise avant le vote que la dernière délibération fait état de l'ouverture d'un poste d'un brigadier supplémentaire pour démarrer un recrutement pour avoir un troisième policier municipal sur le service.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET LES DELIBERATIONS NUMERO 1 A NUMERO 13 AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI LES ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

DÉLIBÉRATIONS DÉGROUPÉES

14.FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Présenté en Commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-32

Madame LAMAIGNERE présente le Compte Financier Unique 2025 :

« Bonjour à tous, j'ai la charge de vous présenter le CFU, le Compte Financier Unique de 2025. Avant de rentrer dans ces propos, je souhaite remercier les équipes pour la qualité de leur travail et de prendre du temps pour répondre à toutes les questions qui sont nombreuses, car c'est un sujet complexe le budget, mais

incontournable dans la vie de notre commune. Derrière le budget, ce sont des choix concrets, c'est entretenir nos écoles, soutenir nos associations et préparer l'année.

Le CFU 2025 retrace l'exécution budgétaire passée par l'ancienne mandature en recette et en dépense. Un seul compte désormais est établi par le maire et validé par le comptable public.

Rapporteure : Madame LAMAIGNERE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Niveau de réalisation

	DEPENSES	Budget 2025	Réal. 2025	Δ %
011	Charges à caractère général	2 444 539 €	1 997 013 €	-18,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 075 000 €	5 998 825 €	-1,3%
014	Atténuations de produits	148 688 €	134 580 €	-9,5%
65	Autres charges de gestion courante	1 307 860 €	1 266 282 €	-3,2%
	Total des dépenses de gestion courante	**9 976 087 €**	**9 396 699 €**	**-5,8%**
66	Charges financières	142 000 €	140 537 €	-1,0%
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	751 €	-92,5%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000 €	- €	-100,0%
	Total des dépenses réelles de fonctionnemen	**10 133 087 €**	**9 537 987 €**	**-5,9%**
023	*Virement à la section d'investissement*	4 090 000 €		-100,0%
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	513 000 €	487 297 €	-5,0%
	Total des dépenses de fonctionnement	**14 736 087 €**	**10 025 284 €**	**-32,0%**

En section de fonctionnement, les dépenses s'établissent à 10,25 millions d'€, du coup elles sont inférieures à la prévision, elles restent maîtrisées malgré l'inflation, mais elles sont en baisse par rapport au budget primitif, car le dernier mois de facturation de l'énergie n'a pas été comptabilisé. Ces factures sont arrivées après la clôture de l'exercice.

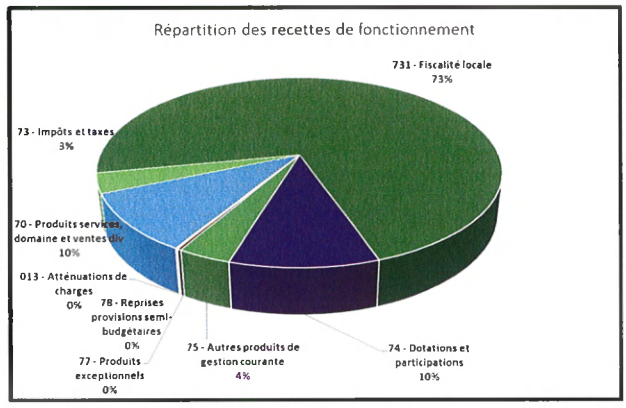
Rapporteure : Madame LAMAIGNERE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Niveau de réalisation

	RECETTES	Budget 2025	Réal. 2025	Δ %
013	Atténuations de charges	2 992 €	14 234 €	375,7%
70	Produits services, domaine et ventes div	1 012 050 €	1 059 322 €	4,7%
73	Impôts et taxes	358 085 €	360 869 €	0,8%
731	Fiscalité locale	7 534 489 €	7 750 601 €	2,9%
74	Dotations et participations	1 032 648 €	1 071 813 €	3,8%
75	Autres produits de gestion courante	240 207 €	387 056 €	
	Total des recettes de gestion courante	**9 940 264 €**	**10 256 838 €**	**3,2%**
76	Produits financiers	- €	48 €	
77	Produits exceptionnels	23 067 €	30 187 €	30,9%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	410 €	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**10 203 538 €**	**10 674 540 €**	**4,6%**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	137 842 €	137 840 €	0,0%
	TOTAL	**10 341 380 €**	**10 812 381 €**	**4,6%**

EVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	Réal. 2024	Réal. 2025	Δ %
013	Atténuations de charges	12 819 €	14 234 €	11,0%
70	Produits services, domaine et ventes div	1 385 570 €	1 059 322 €	-23,5%
73	Impôts et taxes	520 259 €	360 869 €	-30,6%
731	Fiscalité locale	7 382 319 €	7 750 601 €	5,0%
74	Dotations et participations	1 151 288 €	1 071 813 €	-6,9%
75	Autres produits de gestion courante	196 398 €	387 056 €	97,1%
	Total des recettes de gestion courante	**10 648 653 €**	**10 643 894 €**	**0,0%**
76	Produits financiers	57 €	48 €	-15,2%
77	Produits exceptionnels	20 483 €	30 187 €	47,4%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	410 €	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**10 669 193 €**	**10 674 540 €**	**0,1%**

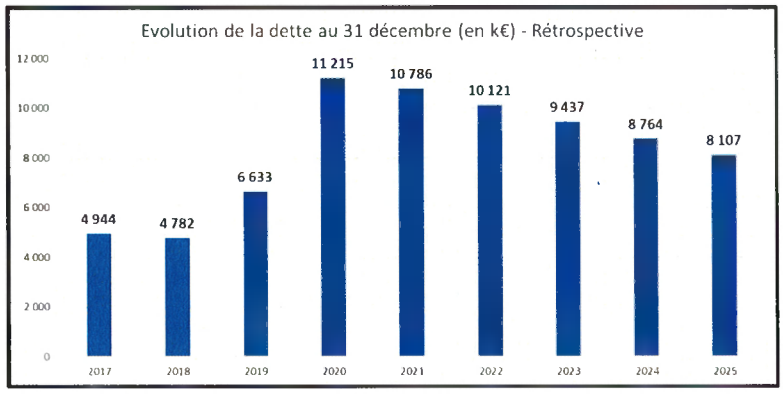


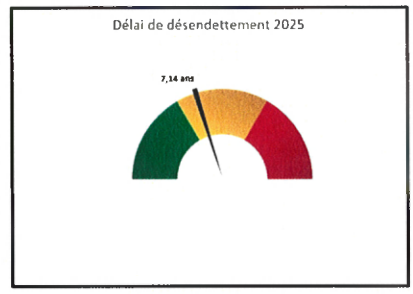
Alors, comme on peut le voir sur les tableaux, elles sont en baisse par rapport à 2024. On y voit bien l'impact du décalage de ces factures d'énergie. Sur ce tableau, on peut voir aussi la variation par chapitre. Alors, je vous rassure, je ne vais pas rentrer dans tous les détails de chaque ligne. Ce qu'il faut retenir, ce sont les postes les plus importants, qui représentent 75 % des dépenses. Donc, nous avons le chapitre 11, qui sont les charges à caractère général, charges de gestion courante pour le bon fonctionnement des services. C'est le bleu sur le graphique. Le chapitre 12, qui sont les charges du personnel, je pense que tout le monde le sait, sont en vert sur ce graphique. Et le chapitre 65, qui sont les autres charges, qui sont toutes les participations aux différents syndicats, subventions aux associations, au CCAS, en jaune, sur ce graphique. Le budget se présente à l'équilibre. Donc, chaque dépense est financée par une recette.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 10 812 381 €. Elles sont supérieures aux prévisions. La fiscalité locale est le poste le plus important. Le graphique que vous pouvez voir, démontre bien que 73 % des recettes sont ici de la fiscalité. Et le volume est très proche de 2024. En 2025, les recettes s'élèvent à 10 674 540 €. Une fois qu'on a des recettes et des dépenses, on fait un calcul, c'est le résultat. Sur la section, on peut voir un résultat excédentaire de 787 097 €. C'est bien, mais il est nécessaire de maîtriser et de maintenir le budget dans un contexte économique tendu. Sur ce grand graphique, on peut voir la capacité d'autofinancement nette, qui se calcule par les recettes, moins les dépenses, moins les remboursements des emprunts. Ici, je ne vais pas m'attarder car cela représente les anciennes mandatures, mais il est intéressant pour vous montrer le rythme d'un budget qui est cyclique en fonction des mandats. Puis, nous avons l'évolution de la dette.

Rapporteure : Madame LAMAIGNERE

EVOLUTION DE LA DETTE





Sur cette diapo, il y a deux graphiques. Le premier histogramme, on peut voir l'évolution de la dette de la commune. On voit très bien que le désendettement continue. Et sur le deuxième, c'est la jauge. Il s'agit d'un ratio qui calcule le nombre d 'années pour rembourser l'emprunt dans son intégralité. Ici, il est de 7,14 ans et le seuil d'alerte est à 12 ans.

Ensuite, nous avons la section d'investissement. La commune est le premier investisseur public proche de ses habitants. L'investissement façonne notre cadre de vie pour aujourd'hui et pour demain. Construire un budget, c'est un peu comme faire ses courses avec les prix qui évoluent. Il faut faire des choix, mais on voit bien que la commune investit en 2025. Cela a représenté 2 ,8 millions d 'euros.

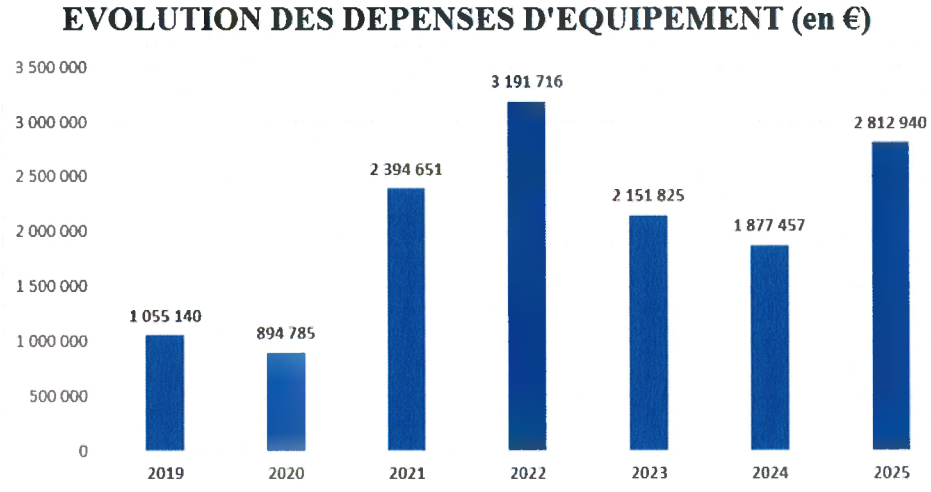
Rapporteure : Madame LAMAIGNERE

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	- 2 835 435,65 €
Résultat reporté 2024	986 073,56 €
Résultat de clôture cumulé	-1 849 362,09 €

Rapporteure : Madame LAMAIGNERE

EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



Sur ce tableau, on a décomposé les 2,8 millions d 'euros. Il y a 128 063 € d'attribution de compensation, 311 620 € d'équipements divers et d'entretien de nos bâtiments. Et enfin, l'école Prévert, qui est le plus gros poste, à 2 373 257 €. Donc, les dépenses portent essentiellement sur les remboursements des emprunts et des projets structurants de la commune. Au total cela s'élève à 3,6 millions d'euros.

Rapporteure : Madame LAMAIGNERE

13. FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

	RECETTES	Crédits ouverts	Réal. 2025	RAR	TOTAL	Δ %
10	Dotations, fonds divers et réserves	262 381,00 €	263 175,39 €	- €	263 175,39 €	0,3%
13	Subventions d'investissement	3 507 984,63 €	19 090,00 €	876 484,63 €	895 574,63 €	-74,5%
20/21/23	Dépenses d'équipement	- €	2 548,53 €	- €	2 548,53 €	
45	Opérat° sous mandat	55 000,00 €	52 045,88 €	- €	52 045,88 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 510 000,00 €		- €	- €	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	513 000,00 €	487 297,13 €	- €	487 297,13 €	-5,0%
041	Opérat° patrimoniales	200 000,00 €	3 086,41 €	- €	3 086,41 €	-98,5%
	Sous-total investissement	**6 228 366 €**	**827 243 €**	**876 485 €**	**1 703 728 €**	-72,6%
001	Solde d'exécution reporté	986 073,56 €	986 073,56 €		986 073,56 €	0%
021	Virement de la Section de Fonctionnement	4 090 000,00 €				-100%
	Total des recettes d'investissement	**11 304 439 €**	**1 813 317 €**	**876 485 €**	**2 689 802 €**	-76,2%

Après les dépenses, nous avons les recettes. Elles sont inférieures aux crédits ouverts, car les subventions ne peuvent intervenir qu'à la fin des travaux. C'est le cas de Prévert. Et il y a eu aussi la non-vente de la place Vialolle. Et après tout ça, on recalcule le résultat. Et on voit bien qu'il y a un déficit sur cette section, qui est du coup lié au non-versement des subventions, qui s'explique par les recettes inférieures aux dépenses. Merci. »

Monsieur LABESSE indique que son intervention va être brève : « C'est juste pour dire, et je vous remercie de l'avoir souligné, qu'effectivement, nous vous laissons une situation fragile, nous le savons, mais qui est liée au contexte économique international. Néanmoins, je crois qu'on peut dire que la mandature précédente a fait le job et laisse une situation saine. Nous vous souhaitons bon courage parce que nous sommes bien conscients qu'aujourd'hui c'est compliqué. Je tenais quand même à faire remarquer que vous partez avec une situation plus assainie que celle que nous avions trouvée précédemment. Et tant mieux pour vous, vraiment, je vous souhaite de réussir pour la ville de Carbon-Blanc et nous serons là, à vos côtés, en positif comme dans l'opposition, bien évidemment. »

Monsieur le Maire : « Je vous le confirme, au vu des finances et du travail que nous avons fait pour présenter un budget aussi rapidement, l'argent n'est pas magique. Et l'idée, c'est de proposer des choses cohérentes, constructives et un avenir meilleur pour tout le monde et que tout le monde se sente concerné, avec de belles choses et de belles créations. Comme je ne peux pas participer au vote, je propose que Monsieur SIBELET, doyen d'âge de la séance, prenne la présidence le temps que je sorte de la salle. »

Monsieur SIBELET soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	986 073,56		-2 835 435,65		-1 849 362,09
Fonctionnement	4 394 706,57		787 097,00		5 181 803,57
TOTAL I	5 380 780,13		-2 048 338,65		3 332 441,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 380 780,13		-2 048 338,65		3 332 441,48

15.FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS

Présenté en Commission Finances du 16 avril 2026

Monsieur BARRAN présente l'affectation des résultats et indique que le rapprochement avec la balance des comptes de la commune établie par le responsable du service de gestion comptable de Mérignac ayant été effectué, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent : +787 097,00 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : +4 394 706,57 €

Résultat de clôture (A1) excédent cumulé : +5 181 803,57 €
(A2)

- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : déficit :-2 835 435,65 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : excédent : +986 073,56 €

Résultat comptable cumulé : **déficit : -1 849 362,09 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées -468 132,35 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : +876 484,63 €

Solde des restes à réaliser : +408 352,28 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) **1 441 009,81 €**

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(Recettes budgétaire au compte R 1068) **1 441 009,81 €**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(Recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1) **3 740 793,76 €**

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
	002 : Excédent reporté	**001 :** Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	**1068 :** Excédent de fonctionnement capitalisé
	3 740 793,76 €	**1 849 362,09 €**	**1 441 009,81 €**

Monsieur BARRAN précise que lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice écoulé comme présenté précédemment.

16. FINANCES –REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Présenté en Commission Finances du 16 avril 2026

Monsieur BARRAN indique que le Règlement Budgétaire Financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est donc propre à celle-ci. Ce règlement est adopté en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif et est valable pour la durée du mandat.
Monsieur BARRAN précise que tout le monde a eu ce règlement et qu'il ne va pas faire la punition de le relire en entier et demande s'il y a des interventions.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, DECIDE :

✓ D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

✓ D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier.

17. FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME - MODIFICATION

Présenté en Commission Finances du 16 avril 2026

Madame LAMAIGNERE indique que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Elle informe que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'année.

Enfin, elle précise qu'il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la rénovation et l'extension de l'école Prévert afin de prendre en compte le nouveau calendrier de cette opération,

Madame LAMAIGNERE demande au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-01 ainsi :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-01	145	Réhabilitation et Extension Ecole Prévert	**9 872 000,00 €**	976 136,10 €	2 373 257,24 €	4 700 000,00 €	1 822 606,66 €

Pour rappel, cette autorisation de programme ne tient pas compte des dépenses déjà mandatées sur 2022 et 2023.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, MODIFIE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-01 ainsi :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-01	145	Réhabilitation et Extension Ecole Prévert	**9 872 000,00 €**	976 136,10 €	2 373 257,24 €	4 700 000,00 €	1 822 606,66 €

18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame TEYSSIER présente la délibération :

« Ce tableau, comme vous pouvez le voir, présente la répartition des subventions aux associations pour 2026. Nous avons fait le choix, après une réunion de groupe de travail, de maintenir un soutien global fort au tissu associatif avec quelques ajustements ciblés. Nous avons notamment augmenté les subventions du Comité des Fêtes, du Comité de Jumelage, afin d'accompagner leur dynamisme et leurs actions sur la commune.
Par ailleurs, nous avons intégré cette année la Croix-Rouge dans le tableau afin de reconnaître officiellement sa présence et son rôle essentiel en matière de solidarité.
Enfin, pour garantir un équilibre budgétaire, de légers ajustements ont été opérés sur certaines subventions, notamment celles du Secours Populaire, du Secours Catholique et les Restaurants du Cœur. Ces ajustements permettent d'intégrer ce nouvel acteur tout en maintenant un soutien cohérent et équitable à l'ensemble des associations. Merci.

COMPTES	ASSOCIATION / ORGANISMES	SUBVENTION 2026	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026	COUPONS 2025/2026	TOTAL SUBVENTIONS 2026
657363	CCAS de Carbon-Blanc	400 000,00 €			400 000,00 €
	Article 657363		- €	- €	**400 000,00 €**
65748	ASCJB	70 000,00 €		600,00 €	70 600,00 €
65748	Association des Cinémas de Proximité	1 180,00 €			1 180,00 €
65748	AS du Collège Simone Veil	500,00 €			500,00 €
65748	Binette et Romarin	300,00 €			300,00 €
65748	Bordeaux Mon Commerce	500,00 €			500,00 €
65748	Carbon Commerces	1 500,00 €			1 500,00 €
65748	Clowns Stéthoscopes	200,00 €			200,00 €
65748	Club Omnisports CACBO	79 500,00 €		2 400,00 €	81 900,00 €
65748	Comité de Jumelage	1 200,00 €			1 200,00 €
65748	Comité d'Entente d'Anciens Combattants	900,00 €			900,00 €
65748	Comité des Fêtes	700,00 €			700,00 €
65748	COS de Carbon-Blanc	55 000,00 €			55 000,00 €
65748	Carbon t'M	150,00 €			150,00 €
65748	Chats'Pitres	200,00 €			200,00 €
65748	Croix Rouge	500,00 €			500,00 €
65748	Différences & Partages	650,00 €			650,00 €
65748	Du Rock Mon Pote	400,00 €			400,00 €
65748	FCPE des écoles de CARBON-BLANC	300,00 €			300,00 €
65748	Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	1 500,00 €			1 500,00 €
65748	Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300,00 €			300,00 €
65748	Haut de Garonne Développement	15 000,00 €			15 000,00 €
65748	Les Mains Agiles	500,00 €			500,00 €
65748	Les Restaurants du Cœur	500,00 €			500,00 €
65748	O'fil du jeu	16 000,00 €			16 000,00 €
65748	Prévention Routière Gironde	200,00 €			200,00 €
65748	Recyclorium	800,00 €			800,00 €
65748	Secours Catholique	500,00 €			500,00 €
65748	Secours Populaire	500,00 €			500,00 €
65748	Toit Carbon-Blanc	200,00 €			200,00 €
65748	RESERVE				13 350,00 €
	ARTICLE 65748	**249 680,00 €**	**- €**	**3 000,00 €**	**266 030,00 €**

Madame DUBOÉ intervient sur cette délibération :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues, tout d'abord, nous nous réjouissons de constater que vous avez effectivement choisi de maintenir le soutien aux associations de notre commune. L'enveloppe globale proposée reste stable par rapport à 2025 et nous pensons que c'est une bonne chose.

Néanmoins, n'ayant pu évoquer ce sujet en commission, c'est donc ce soir, au cours de ce conseil, que nous allons formuler nos remarques et questions sur les évolutions proposées, même si vous venez de donner quelques pistes à l'instant. Si les sommes mises en jeu peuvent sembler peu élevées, il n'en demeure pas moins vrai que les choix faits ne sont pas anodins et sont révélateurs de vos priorités. Vous avez donc fait le choix d'augmenter les subventions de certaines associations. Nous n'avons pas forcément compris ni le sens, ni les critères, mais nous ne doutons pas que vous allez compléter vos explications ce soir.

Pour certaines associations, vous allez même au-delà de leurs propres demandes. Cela peut être vu comme allant dans le bon sens, bien sûr, sauf si cela se fait au détriment d'autres associations qui nous semblent prioritaires également aujourd'hui, ce qui est le cas. Vous l'avez dit, vous proposez des baisses pour le Foyer du Collège, le Recyclorium, mais également le Secours Populaire, le Secours Catholique, les Restos du Cœur, autant d'associations de solidarité ou de vie locale.

Certaines associations de solidarité sont dépendantes de structures nationales, certes, mais toutes sont en difficulté, et nous parlons ici de relais locaux, qui accueillent et aident des familles carbonblannaises. Vous avez peut-être même, Monsieur le maire, au titre de votre présidence du CCAS, déjà signé quelques-uns de ces courriers qui demandent à des familles de prendre contact avec la MDS, car elles n'arrivent plus à s'acquitter de leurs charges d'électricité, de gaz ou de loyer. Monsieur le Maire, ce sont très souvent les mêmes que nous retrouvons aidés par ces associations.
Au regard de la situation actuelle, nous sommes tous ici en droit de penser que les choses ne vont malheureusement pas s'améliorer. Alors certes, il semblerait que, pour la première fois, la Croix-Rouge Française ait demandé une subvention, et vous l'avez accordée fort justement. Est-ce donc pour cela que vous avez baissé de près d'un tiers la subvention de ces autres associations d'aide aux plus démunis ?
Quant au Recyclorium, c'est une association extrêmement fragile, qui, en plus d'être un acteur social sur toute la Presqu'île amène aussi de la vie, de l'activité sur la commune, et plus particulièrement dans le secteur Favols, avec sa boutique solidaire, sans oublier son rôle dans la réduction des déchets et du réemploi.
Nous terminerons cette intervention par le Foyer Socio-Educatif du Collège de Carbon-Blanc. En effet, il s'agit là d'une action à destination des jeunes de notre commune, à laquelle la ville apporte sa pierre à l'édifice, afin de permettre aux équipes de cet établissement de proposer des actions de découverte, de voyages scolaires, d'achats et d'intervention ce qui nous semble bénéfique pour notre jeunesse, en complément de ce que la ville peut mettre en place.
Merci donc de bien vouloir préciser quels ont été vos critères d'attribution de ces subventions. »

Monsieur le Maire répond :
« Merci Madame DUBOÉ. Alors, effectivement, comme l'a dit ma collègue Madame TEYSSIER, on a fait le choix d'attribuer la même somme à la Croix-Rouge, au Secours Catholique, au Secours Populaire et aux Restaurants du Cœur, de façon qu'il y ait une équité budgétaire et que tout le monde soit au même montant par rapport aux actions menées. Sachant que, comme vous le savez je pense, vous étiez aux manettes auparavant, la Croix-Rouge aide tout de même financièrement les habitants de la commune à hauteur de 15 000 € chaque année. Je trouvais anormal que la Croix-Rouge n'ait rien sur la commune.
Donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'argent n'est pas magique. L'idée, c'était d'équilibrer ces subventions de façon que la Croix-Rouge bénéficie du même montant que les Restos du cœur, que le Secours Catholique ou le Secours Populaire.
Vous n'êtes pas sans savoir non plus que l'on dispose d'une réserve de 13 350 €. Pour mémoire, votre réserve était à peu près de 13 000 €, c'est-à-dire que nous avons quand même 350 € de réserve supplémentaires qui pourront, potentiellement, s'il le faut, aider des associations qui en auront besoin.
Concernant le Foyer Socio -Educatif, alors, pour être honnête, je n'ai pas le montant de la subvention qui a été donnée l'année dernière. On me dit 1 800 €. Mais cette année nous avons préféré mettre 1 500 € et, au besoin, on donnera, s'il le faut, 200 ou 300 € supplémentaires. Mais, dans l'idée, c'était d'avoir une répartition plus logique et plus équitable pour tout le monde et de voir, en fait, comment ça allait se passer sur l'année. »

Monsieur LABESSE ajoute :
« Si je peux me permettre, par rapport à la Croix-Rouge, pour que les choses soient bien claires, jamais la Croix-Rouge n'avait demandé de subvention. Monsieur GARCIA était très clair, il ne souhaitait pas que la Croix-Rouge demande une subvention à la ville. C'est pour ça que la Croix-Rouge n'en avait pas. Il ne faudrait pas que l'on imagine que l'on spoliait la Croix-Rouge. »

Monsieur le Maire :
« Alors, quand nous les avons rencontrés, la réponse qui m'a été dite, c'est que comme ils bénéficiaient du local pour leur vente de vêtements solidaires, il n'y avait pas de demande de subvention. Mais, honnêtement, vu l'action mise en place, je ne me voyais pas ne pas faire bénéficier la Croix-Rouge de subvention par rapport à notre partenariat. »

Monsieur LABESSE :
« Non, mais comme nous l'avons dit, nous adhérons tout à fait à celle-ci. C'est juste pour que nous soyons bien d'accord, ce n'était pas un souhait de notre part s'il n'y avait pas de subvention à la Croix -Rouge.
En revanche, nous attirons quand même votre attention sur le Recyclorium. Je pense que vous allez avoir à vous réunir avec les maires d'Ambarès, Bassens et Saint-Louis-de-Montferrand, qui sont aussi concernés, mais c'est une association qui a un rôle majeur sur la Presqu'île. »

Madame GIRARD questionne :
« En revanche, je n'ai pas compris pourquoi vous donnez des montants plus élevés que les demandes à certaines associations. »

Monsieur le Maire répond :
« Alors, certes, on a donné plus. On a donné davantage au Comité de Jumelage, au Comité des Fêtes et à Différences et Partages parce que, je pense que vous en êtes d'accord, ce sont quand même les trois principales associations qui participent très, très activement à la collectivité. Et on trouvait normal, aussi, de faire bénéficier ces associations. »

Madame GIRARD ajoute :
« Oui, mais en fait, je suis désolée, j'ai du mal avec cette logique. Donner moins aux Restos du Cœur et plus à des associations qui n'ont pas fait la demande. Pour moi, c'est une logique que je ne comprends pas.
Les Restos du Cœur, le Secours Populaire, le Recyclorium, on sait tous, à quoi servent ces associations, pour les personnes les plus démunies. Il y en aura de plus en plus en ces temps de crise. Ce sont vers ces associations qu'elles se retourneront alors quand elles auront du mal à joindre les deux bouts, à n'avoir juste de quoi manger, en fait. Et donc, réduire les subventions de ces associations, je trouve cela dommage. »

Monsieur le Maire répond que c'est une question de point de vue et demande s'il y a d'autres interventions.

Madame DUBOÉ :
« Bien, nous vous remercions pour les précisions que vous avez apportées. Pour nous, il n'est pas question de voter CONTRE cette proposition d'attribution de subventions, puisque nous sommes attachés au tissu associatif qui participe à la vie locale, mais pour les raisons que nous avons évoquées, et au regard de vos réponses, nous ne pouvons pas voter POUR, et donc nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire :
« Juste pour info, sur la mandature précédente, nous n'étions pas associés à la répartition et les choix qui étaient faits sur les montants des subventions des associations. Cela était présenté en commission, mais nous n'avions pas le choix sur les montants. »

Monsieur LABESSE :
« Excusez-moi Monsieur le Maire mais c'est bien ce que nous avons expliqué auparavant, c'est bien pour cela que c'est ce soir que l'on se retrouve à le faire, parce que nous n'avions pas pu le faire jusque-là. »

Monsieur le Maire :
« Vous recevez les documents sept jours avant. Si jamais il y a besoin, je pense que les services, mais nous également, pouvons répondre sans problème. »

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote en précisant que tous ceux qui sont membres d'une association, font partie d'un bureau ou d'un conseil d'administration ou qui ont de la famille qui sont le bureau d'une de ces associations, ne peuvent pas voter.
Par conséquent, Monsieur LUCOT et Monsieur LECUYER ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (22 POUR groupe "CAP 2026" et 5 ABSTENTIONS groupe "VIVRE CARBON-BLANC), décide d'accorder les subventions au CCAS et aux associations selon le tableau présenté plus haut.

19.BUDGET PRIMITIF 2026

Présenté en Commission Finances du 16 avril 2026

Monsieur BARRAN :
« Je vais vous présenter le budget. En résumé, surtout pour les personnes qui assistent au conseil, un budget communal est divisé en deux sections. Une section de fonctionnement pour tout ce qui est les dépenses récurrentes, et une section d'investissement pour les travaux à venir dans la commune.
Il faut que ces deux parties du budget soient votées en équilibre, recettes et dépenses doivent être égales. Alors nous allons commencer par les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 10 358 857 €, en hausse de 2%.

Le chapitre 11, ce sont les dépenses à caractère général, cela peut être l'énergie par exemple. Il s'élève à 2 575 525 €, soit une augmentation de 130 996 €, due à la hausse de la prestation de livraison de repas de 75 000 € au 15 février 2026, et l'augmentation du poste d'entretien et réparation des bâtiments. Il y a un détail au niveau du poste énergie. L'éclairage public en 2025 était budgétisé à 100 000 €, il est budgétisé cette année à 75 000 €. En revanche, les dépenses énergétiques des bâtiments municipaux qui étaient budgétisées à 285 000 € passent à 400 000 €. En comptant une réserve de 15 900 €, le total pour le poste énergie s'élève donc à 490 900 €.

Le chapitre 12, les charges du personnel, 6 093 000 €, soit une hausse de 18 000 € due aux mesures gouvernementales, cotisations de retraite CNRACL notamment, de plus de 75 000 €, une baisse de 25 000 €, parce qu'il y a eu un recensement en 2025 et qu'il n'y en aura pas en 2026. Nous avons également des agents qui vont arriver en fin de parcours médical, soit environ 8. On doit souligner le bon travail, l'excellent travail même du service RH, qui a réussi à mener tous ces agents au bout de leur parcours. Ce budget prend également en compte le poste supplémentaire de Policier Municipal dont a parlé Monsieur le Maire tout à l'heure.

Chapitre 14, atténuation des produits, 120 035 €, soit une baisse de 28 650 €, notamment due à la baisse de 25 491 € de l'attribution de compensation de la métropole.

Chapitre 65, autres charges de gestion courante, 1 431 338 €, soit une hausse de 123 478 €, due notamment à la modification de la méthode de comptabilisation des dépenses du SDEEG, qui est le syndicat d'énergie, pour un montant de 90 300 €, une subvention d'équilibre versée au CCAS stable, et une stabilité du montant des subventions aux associations, comme on vient de le voir.

Donc, en conclusion, pour les dépenses de la section de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 10 358 857 €, les dépenses d'ordre de fonctionnement à 344 035 €, et on l'a vu tout à l'heure, à l'affectation des résultats, nous proposons un virement vers la section d'investissement de 3 422 503 €, ce qui fait un total de dépenses de fonctionnement de 14 125 395 €.

Nous allons passer aux recettes qui équilibrent les dépenses. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 253 945 €.
Chapitre 70, produits et services, 1 055 150 €, soit une augmentation de 43 100 €, une stabilisation des recettes provenant des prestations municipales, et l'impact d'un agent mis à disposition et refacturé au CCAS, qui nous fait une hausse de 44 000 €.

Chapitre 73 et 731, impôts, taxes et fiscalité locale restent stables. La dotation de la solidarité métropolitaine est en hausse de 4 800 €, les droits de mutation, stabilisation à 250 000 €, et les impôts, augmentation des

recettes grâce à la dynamique des bases, c'est-à-dire que la ville n'augmente pas les taux mais bénéficie de l'actualisation des bases imposées par l 'État, donc cela génère une hausse de 204 124 €.

Chapitre 74, 904 932 €, en diminution de 127 716 €. On note l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale de 14 236 €, la diminution de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire la dotation de l 'État, de 107 098 €, et des diminutions également de la compensation de l 'État pour les exonérations de taxes foncières de 25 262 €.

Chapitre 75, 231 160 €, une baisse de 9 047 €, revenu des immeubles, loyers, pépinière, crèche, Brignon, la poste, location de salle, 67 660 €, redevances versées par le concessionnaire des affichages, 75 000 €, redevance versée par l'exploitant de la halle photovoltaïque à Lacoste, 24 000 €, et remboursement des assurances, 60 000 €, ce qui donne des recettes réelles de fonctionnement de 10 253 945 €, des recettes d'ordre de fonctionnement de 130 656 €, et un résultat reporté de 2025 de 3 740 794 €, dont le total des recettes de fonctionnement cumulées, 14 125 395 €.

Nous allons passer à la section d'investissement. Dans l'investissement, il y a des restes à réaliser de l'année précédente, les investissements courants, les investissements de l'année hors Grands Programmes, les investissements grands programmes, et les travaux à venir. Les dépenses d'investissement 2025 restant à réaliser 468 132 €, investissements courants 1 043 515 €, grands programmes 4 700 000 €, c'est l'école Prévert, et travaux à venir 2 054 472 €. Dans les restes à réaliser, donc, de 468 132 €, on trouve par exemple, l'éclairage public, les travaux de l'avenue de Bordeaux pour 374 065 €, la fin des travaux de l'école Pasteur, l'étude sur l'aménagement du site Lacoste et les opérations diverses.

L'investissement courant, dépenses 2026, 1 043 515 €, avec les priorités suivantes pour 2026 : la halle couverte du tennis, pour 525 000 €, l'aménagement du cimetière pour 31 500 €, la sonorisation de la salle du conseil municipal, qui en a bien besoin pour 22 000 €, des travaux préparatoires à l'aménagement du chemin du Sourd pour 81 000 €, un aménagement complémentaire de l'aire de jeux pour 15 000 €. Les grands programmes, donc, pour l'extension et la rénovation de l'école Prévert, dépenses 2026, 4 700 000 €. Pour les travaux à venir, 2 054 472 €, pour le financement de l 'école Prévert.

Nous passons aux recettes d'investissement, virement de la section de fonctionnement, 3 422 503 €, en vente foncière, 1 500 000 €, le FCTVA, fonds de compensation de la TVA, et la taxe d'aménagement, 272 370 €, les subventions pour 3 649 716 €, et fonds de concours du SDEEG pour 180 000 €. »

Monsieur LUCOT :
« Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, le budget 2026 qui nous est présenté aujourd'hui nous apparaît préoccupant. En effet, pour les sections de fonctionnement, les recettes réelles envisagées se montent à 10 millions 254 000 €, alors que les dépenses réelles prévues s'élèvent à 10 millions 359 000 €, soit un résultat réel de fonctionnement en déficit de 105 000 €. A contre-courant du résultat réel de fonctionnement du budget primitif de l 'exercice précédent qui s 'inscrivait en territoire positif à hauteur de 70 000 € environ.
Pour être très clair, en fonctionnement, les dépenses de la commune sur le budget primitif sont envisagées supérieures à ces recettes dès l'élaboration du budget primitif. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le poste énergie, il est à craindre que l'accroissement de la durée d'allumage des candélabres de la commune, dès le 1er mai, viennent encore alourdir ce déficit aux compte financier 2026 qui sera soumis à notre vote en début de l 'année prochaine.
A ce sujet, nous avons relevé votre accord en commission finances pour inscrire la consommation électrique de l 'éclairage public dans un poste séparé de comptabilité.
Le remboursement du capital de la dette qui diminue pourtant de 657 000 € l'année dernière à 573 000 € cette année, vient dégrader davantage la situation. Ce remboursement conduit dès lors à une capacité d'autofinancement nette de moins 678 000 €. Bien entendu, le budget soumis à notre vote est en équilibre, comme c'est la règle dans les collectivités territoriales mais il faut comprendre que cet équilibre est assuré par prélèvement sur les réserves antérieures, alors que normalement le fonctionnement doit produire un excédent qui permette de rembourser la dette, et au-delà de laisser un petit supplément pour autofinancer

une partie des investissements. Enfin, la CAF étant lourdement négative, il n'est pas question de financer les investissements autrement que par les réserves qui s'épuisent rapidement, ce qui fragilise le programme d'investissement qui nous est proposé dans la section d'investissement dont mes collègues vont parler par la suite. Pour ces raisons, voter pour ce projet de budget 2026 est impossible. S'abstenir pour nous n'est pas pertinent, et c'est pourquoi nous allons voter CONTRE cette délibération. »

Monsieur LABESSE :
« Je vais faire beaucoup plus court, mais poser quelques questions par rapport aux documents que nous avons concernant l'investissement. Nous nous étonnons de la faible part que vous donnez à l'éclairage public. Il nous semble qu'au regard du choix que vous avez fait, il serait intéressant de poursuivre fortement l'augmentation du passage en LED. Ça ne nous apparaît pas significativement écrit dans le projet.
On voit la disparition de la ligne espaces verts divers, donc on pense que la question s'adresse autant au Maire qu'au Vice-Président de Bordeaux Métropole. Est-ce que cela signifie que le million d'arbres à la métropole disparaît ? C'est une question, parce qu'il nous semble qu'aujourd'hui, nul ne peut penser qu'on peut se priver de la plantation des arbres.
Et après, j 'ai une remarque, alors je me suis fait un petit peu plaisir, mais vous avez mis une ligne à zéro sur l'église et le Presbytère, alors que nous étions partis sur trois années à 15 000 €, puisqu'il y avait de vrais besoins sur le Presbytère et l'église. Et j'avoue qu'après avoir entendu ce que j'ai pu entendre sur mon compte vis-à-vis de l'église et du Presbytère, je suis surpris que cette politique s 'arrête.
A contrario, et en miroir, alors que nous constatons ce soir que la sonorisation du conseil fonctionne plutôt bien, est-il vraiment nécessaire d'investir 22 000 € dans la sonorisation de la salle ? C'est une question, mais, effectivement, comme vous l'avez dit tout à l'heure, ce sont vos choix. On peut néanmoins légitimement se poser quand même la question, puisque ce soir, on voit que maintenant, ça fonctionne. Voilà, c'était donc juste deux petits points. Après, sur le reste, que ce soit l'aire de jeux, que ce soient les équipements de voirie, etc., bien évidemment, nous n'avons rien à ajouter. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions et ajoute :
« Je vais rassurer Monsieur LUCOT concernant l'éclairage. Comme je l'ai précisé sur le dernier conseil municipal, le changement de l'éclairage n'aura pas d'impact financier, donc je le répète. Comme vous le savez, nous sommes passés à 60 % de LED ce qui représente une grande économie. Vous avez vu que nous avons mis quand même 75 000 € pour cette année. Il faut savoir que l 'année dernière, on était à 66 000 € en ayant un mois en moins. Donc, on a été prévoyants, on va mettre à 75 000 € et normalement, ça devrait aller sur cette année.
Concernant le budget préoccupant, je vous avoue être assez surpris parce que le budget n'a pas été grandement changé par rapport à ce qui avait été présenté au ROB en février. Il y a eu juste des ajustements au niveau de certains choix effectivement mais il n'y a pas eu de changement. Et vous n'êtes pas sans savoir que dans les investissements courants est inscrite la halle couverte du tennis à hauteur de 525 000 €. Pour rappel, quand le projet a été lancé, il devait coûter 0 € à la commune. Aujourd'hui, on se retrouve du coup à devoir payer 525 000 € pour la halle couverte du tennis. Alors, on va le voir après, il y a effectivement une participation de 204 000 € mais 525 000 € moins 204 000 €, cela représente environ 300 000 € qui n 'étaient pas forcément prévus sur le budget. Et, effectivement, il a fallu faire des choix. Des choix, notamment sur cette histoire de sonorisation de la salle du Conseil Municipal. Il nous trouve convenable aujourd'hui, quand on regarde toutes les autres mairies, et tous les autres conseils municipaux que la salle soit équipée quand même de micro-conférences pour pouvoir s'entendre et pouvoir communiquer, d'une vidéo adaptée pour pouvoir faire une diffusion sur les réseaux sans problème. Que l'on puisse également avoir une salle équipée quand on a des réceptions. Donc, c'est vrai que c'est un choix. Mais, du coup, on pense que, normalement, cela sera bénéfique pour la collectivité.
Vous parlez du projet « 1 million d 'arbres », je vous avoue que nous n'avons pas eu encore la question et le sujet. Mais, effectivement, comme l'a dit le Président de Bordeaux Métropole, c'est quand même un sujet important et l'écologie sera au cœur, aussi, de notre politique. Il ne faut pas croire qu'on met l'écologie de côté, loin de là parce que c'est essentiel.

Pour répondre sur le financement, pour que ça soit plus clair pour tout le monde sur le financement du projet Prévert. Au budget de cette année, on met 4 700 000 € et nous avons l'enveloppe de 2 054 472 €. C'est une enveloppe, justement, pour pouvoir avoir une sécurité, comme on a vu tout à l 'heure dans la précédente délibération, ce qu'on appelle les AP/CP par rapport aux autorisations de programme. Logiquement, je crois que c 'est 1 800 000 € à peu près qui resteront à financer après ces 4 700 000 €. Donc, vous voyez que les 1 800 000 € seront en autofinancement par rapport à ces 2 554 000 €. »

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal par :

- 23 voix POUR (Groupe « Cap2026 »)
- 6 voix CONTRE (Groupe « Vivre Carbon-Blanc »)

✓ **AUTORISE** le Maire à procéder dans le cadre de la fongibilité des crédits à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections,

✓ **ADOPTE** le budget 2026 tel que définit ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget 2026
011	Charges à caractère général	2 575 525,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 093 000,00 €
014	Atténuations de produits	120 035,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 431 338,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	**10 219 898,00 €**
66	Charges financières	123 959,32 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000,00 €
	Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	**10 358 857,32 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	3 422 502,68 €
042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	344 035,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**3 766 537,68 €**
	Total des dépenses de fonctionnement	**14 125 395,00 €**

	RECETTES	Budget 2026
70	Produits services, domaine et ventes div	1 055 150,00 €
73	Impôts et taxes	335 522,24 €
731	Fiscalité locale	7 727 181,00 €
74	Dotations et participations	904 932,00 €
75	Autres produits de gestion courante	231 160,00 €
	Total des recettes de gestion courante	**10 253 945,24 €**
	Total des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	**10 253 945,24 €**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	130 656,00 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**130 656,00 €**
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	3 740 793,76 €
	Total des recettes de fonctionnement	**14 125 395,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget 2026
204	Subventions d'équipement versées	125 980,00 €
	Opérations d'équipement	8 140 139,03 €
	Total des opérations d'équipement	**8 266 119,03 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	573 496,00 €
	Total des dépenses financières	**8 839 615,03 €**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**8 839 615,03 €**
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	130 656,00 €
041	*Opérations patrimoniales*	200 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**330 656,00 €**
001	*Résultat d'investissement reporté*	1 849 362,09 €
	Total des dépenses d'investissement	**11 019 633,12 €**

	RECETTES	Budget 2026
13	Subventions d'investissement	3 649 715,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	180 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	**3 829 715,63 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	272 370,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 441 009,81 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	1 510 000,00 €
	Total des recettes financières	**3 223 379,81 €**
	Total des recettes réelles d'investissement	**7 053 095,44 €**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	3 422 502,68 €
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	344 035,00 €
041	*Opérations patrimoniales*	200 000,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**3 966 537,68 €**
	Total des recettes d'investissement	**11 019 633,12 €**

20.ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GIACOMETTI indique que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement a pour objectif de fixer les règles propres de fonctionnement interne du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Monsieur GIACOMETTI demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce document que le groupe d'opposition a demandé à dégrouper.

Monsieur LABESSE indique que c'était juste parce que le groupe d'opposition pensait qu'il était important de le présenter. Il précise que celui-ci est assez proche du précédent donc que le groupe « Vivre Carbon-Blanc » est raccord avec cela mais qu'il semblait important que ce point soit partagé par l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire indique que quelques ajustements de phrases ont été fait, notamment sur le remplacement d'un autre membre de l'opposition sur les commissions municipales en cas d'absence et que le règlement sera consultable par tous sur le site de la ville.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, ADOPTE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

21.CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 20 mars 2025

Monsieur GIACOMETTI indique que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune, composée, outre son Président (le Maire ou son Représentant), de 8 Commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Il précise que les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Il ajoute que les 8 Commissaires titulaires ainsi que les 8 Commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux de la Gironde sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal et que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur GIACOMETTI propose de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les candidatures suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES			
1.	Franck MOTHES	9.	Justine ROMERA
2.	Eliane CHOPPE	10.	Sabine GAILLARD
3.	Cécile MONTSEC	11.	Philippe HUVE
4.	Marion VALAY	12.	Cédric PAOLANTONI
5.	Elsa EYRAUD	13.	Jean-Louis GASCON
6.	Laurent CHATIN	14.	Sandrine PALLAS
7.	Myriam RAMAZEILLES	15.	Jean-Paul GRASSET
8.	Alexandre ROMIGUIERES	16.	Vincent LACARRA
COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
1.	Marie-Claude GOUGUET	9.	Michel HALET
2.	Isabelle BOUCHOUCHA	10.	Thierry SIBELET
3.	Michel GOUGUET	11.	Fabrice GAILLARD
4.	Nadine ARPIN	12	Hélène MOTHES
5.	Jean-Luc GUILHEM	13.	Génifer TEYSSIER
6.	Mélissa LAMAIGNERE	14.	Magali LANCHARES
7.	Sheila LEVASSEUR	15.	Maylis MOTHES
8.	Anne-Marie LECLERC	16.	Hervé DUSSOL

Monsieur LABESSE :
« Monsieur le Maire, je ne vous cache pas que nous avons été désagréablement surpris. Si cette proposition de commission a été présentée effectivement le 20 mars, la liste était vierge et à aucun moment il n'a été fait état de qui la composerait. Je ne vous cache pas que nous avons été étonnés de ne pas avoir été contactés pour proposer au moins une ou deux personnes pour cette commission. Je vous rappelle qu'en 2020, nous avions sollicité les têtes de liste des trois listes qui étaient candidates au premier tour des municipales pour qu'elles proposent chacune, quelques personnes, ce qui avait permis un équilibre dans cette commission. Pour ces raisons, vous comprendrez évidemment que nous ne prendrons pas part à ce vote puisque de fait, nous ne sommes pas vraiment concernés.»

Monsieur le Maire :
« Effectivement, je n'avais pas forcément cette information-là, je ne vous cache pas qu'il nous a fallu trouver rapidement des noms et que nous avons fait comme nous le pouvions. »

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote (le groupe "VIVRE CARBON-BANC" décide de ne pas prendre part au vote), soumet à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les candidatures citées plus haut.

22.TRAVAUX DE FERMETURE D'UNE HALLE PHOTOVOLTAÏQUE – OFFRE DE CONCOURS

Monsieur GIACOMETTI indique que considérant la construction d'une halle photovoltaïque qui recouvrira quatre terrains de tennis et la nécessité de procéder à sa fermeture pour le confort d'usage des joueurs,

Il informe que la ville de CARBON-BLANC va assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de fermeture et que le Club Athlétique Carbonblanais Omnisports (CACBO) et notamment sa section tennis a un intérêt à la réalisation de ses travaux,

Considérant l'offre de concours formulée par le CACBO,

Monsieur GIACOMETTI précise que dans le cadre de la construction d'une halle photovoltaïque, il a été convenu avec la section tennis du Club Athlétique Carbonblanais Omnisports de procéder à sa fermeture afin d'améliorer les conditions d'usage des quatre terrains de tennis. La ville va assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux évalués à 496 752 € TTC. Le CACBO ayant un intérêt à la réalisation de cette opération a souhaité formuler une offre de concours d'un montant de 204 000 € afin de soutenir la réalisation de ce projet.

Monsieur GIACOMETTI indique que la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer les termes de cette offre de concours ainsi que ses éventuels avenants.

Il précise que c'est effectivement un document qui formalise la participation de l'Omnisports à hauteur de 204 000 €, de façon qu'ensuite il puisse aller auprès des banques pour faire un point et verser la somme à la collectivité.

Monsieur LABESSE questionne :
« Est-ce que tout est maintenant opérationnel pour que dès que les travaux de mise en place de la halle photovoltaïque seront terminés, la couverture se fasse aussi ? C'était juste à ce titre-là que le groupe d'opposition a souhaité dégrouper le point car c'est important. »

Monsieur le Maire répond :
« Alors, effectivement, on peut faire un point d'étape sur le chantier. Alors, honnêtement, je suis rentrée hier soir, je n'ai pas vu si la livraison de l'ossature métallique était faite mais normalement, elle était prévue en début de semaine. Tous les pieux ont été faits. Les longrines en béton ont été posées. Normalement, dans les quinze jours à venir, il devrait y avoir la pose de l'ossature métallique avec les poteaux de la charpente. Et effectivement, pour ne pas retarder le chantier, nous avons prévu, avec les services techniques de la ville, dans le respect de la sécurité des travaux, de travailler en moitié de surface. Sur une partie une entreprise va poser les panneaux photovoltaïques, et sur l'autre partie commencera le bardage. Et ensuite, on inversera, de façon que le chantier puisse avancer en concomitance entre les entreprises et en toute sécurité. »

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les termes de cette offre de concours ainsi que ses éventuels avenants.

23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT ET DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres et délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Il indique que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de représentants auprès des organismes suivants :

- ✓ HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
  Il est proposé la candidature de M. GIACOMETTI en tant que titulaire et M. HALIMI en tant que suppléant.

- ✓ MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
  Il est proposé la candidature de Mme MAGNÉ en tant que titulaire et M. SIBELET en tant que suppléant.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, DESIGNE les représentants auprès des organismes précités.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19H45.

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

La Secrétaire de Séance,

Marine BONNIN